

PLAINTE DEVANT LA COMMISSION EUROPEENNE POUR DENONCER LE « FAUX BON ETAT » DES MASSES D'EAU SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Indicateur « Poissons » absent ou non représentatif de l'état des
Masses d'Eau... La logique de la Directive Cadre Européenne sur
l'Eau (D.C.E. : 2000/60/CE) non respectée



1. LE CONTEXTE DE LA DIRECTIVE

UNE OBLIGATION DE RESULTAT PROMETTEUSE

La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) avait fait naître un immense espoir pour tous les défenseurs des rivières.

Ce texte ambitieux impose en effet **une obligation de résultat** fondée sur le **bon état écologique** de nos rivières.

Ainsi, les états membres sont dans l'obligation de restaurer ou maintenir **des édifices biologiques proches de la référence** à travers 4 marqueurs du vivant :

- « *phytoplancton* »,
- « *macrophytes* »,
- « *invertébrés* »,
- « *poissons* ».

Extrait Tableau ANNEXE V de la D.C.E.

*Définition générale du « **Bon état** » pour les rivières*

*« **Les valeurs des éléments de qualité biologique** applicables au type de masse d'eau de surface montrent de **faibles niveaux de distorsion** résultant de l'activité humaine , mais **ne s'écartent que légèrement** de celles normalement associées à ce type de masse d'eau de surface dans **des conditions non perturbées.** »*

LES 4 INDICATEURS BIOLOGIQUES : LA BASE DU « BON ETAT »

Tout ramène aux **4 indicateurs biologiques** dans les définitions précises Données du « bon état écologique ».

Ce sont ces 4 marqueurs du vivant qui doivent être utilisés pour qualifier la « biologie » de la rivière. Mais ils doivent qualifier tout aussi bien sa « physico-chimie » et son « hydromorphologie ».

La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 s'inscrivait ainsi à l'avant-garde de toutes les expériences actuelles **en basant le statut juridique des rivières sur le « vivant »**.

2. EXPOSE DES FAITS

LE CONTRE EXEMPLE DE LA FRANCHE-COMTE... PARMI BIEN D'AUTRES...

Les rivières karstiques « têtes de bassin » de Franche-Comté sont des joyaux du patrimoine européen.

Elles sont caractérisées par la richesse de leur biodiversité et leurs espèces salmonicoles dominantes et emblématiques (truites zébrées et ombres).

A partir de 2010, ces rivières connurent des mortalités régulières et parfois massives (liées à des mycoses par le champignon saprolegnia).



Ombre mycosé dans le Doubs franco-suisse (2011, photo P. Malavaux)

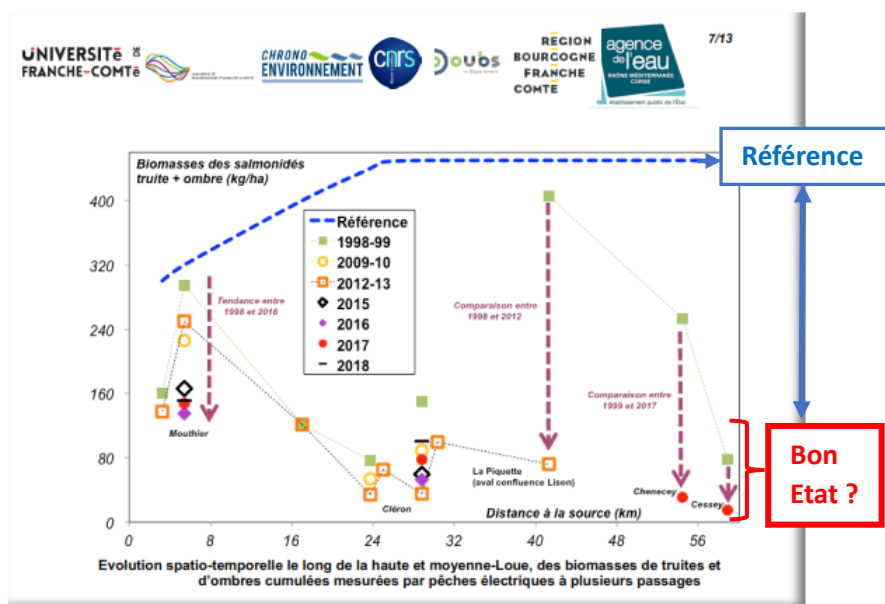
Ces milieux pollués étaient touchés par une forte eutrophisation récurrente.

DES RIVIERES QUI MEURENT EN « BON ETAT »

La situation très dégradée de ces « monuments » du vivant entraîna une mobilisation citoyenne importante.

Suite à une plainte européenne des associations (CHAP 2011/429), des études et inventaires furent demandés par les autorités.

Ces études permirent de confronter les résultats biologiques avec ceux du programme de surveillance officiel de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.



Etude de l'état de santé des rivières karstiques 2012-2020

Laboratoire chrono-environnement – Université de Franche-Comté

INDICATEURS BIOLOGIQUES EFFONDRES MAIS « BON ETAT » CONFIRME !

Toutes ces études confirmèrent sans aucune ambiguïté l'effondrement des indicateurs biologiques de ces rivières, notamment les « poissons ».

Cf ANNEXE 2, pages 6, 7 et 8.

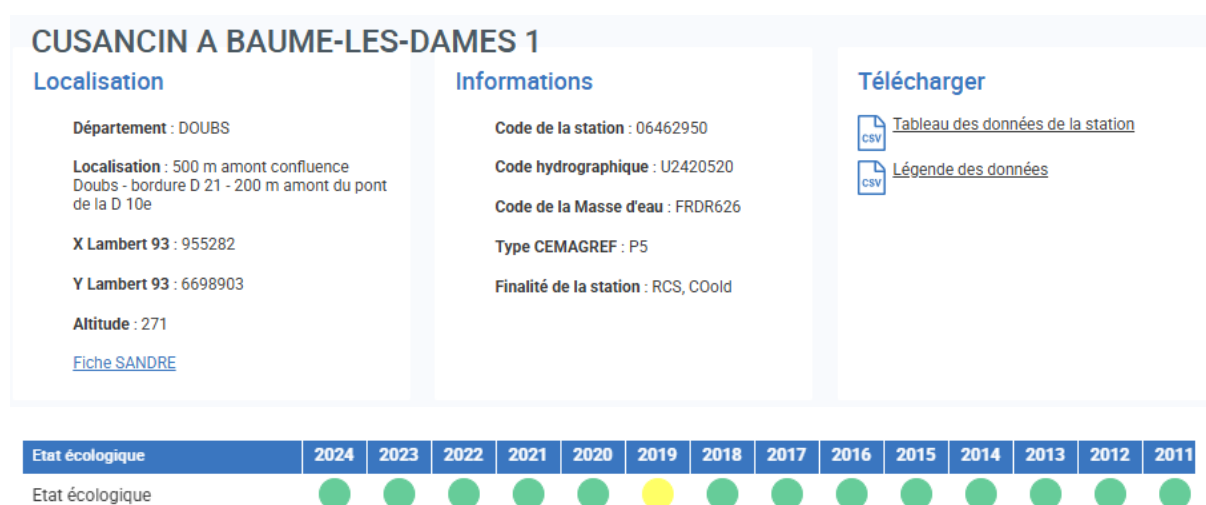
Les résultats de ces inventaires sur plusieurs années signaient le MAUVAIS ETAT incontestable de la LOUE et du CUSANCIN (entre autres).

Les causes étaient reconnues comme multifactorielles.

Pourtant l'attribution de « *BON ETAT* » resta et reste quasi constante.

C'est le cas par exemple depuis 2010 pour la station D.C.E. officielle de la haute-LOUE (MOUTHIERS HAUTE PIERRE) tout comme celle du CUSANCIN (BEAUMES LES DAMES).

Cf ANNEXE 1 jointe



Extrait Annexe 1 – Le Cusancin classé en Bon Etat écologique

3. POURQUOI LA DIRECTIVE N'EST PAS RESPECTEE ?

UNE LOGIQUE QUI S'ECROULE

Le programme de surveillance institué par l'article 8 de la DCE, a pour but **d'évaluer l'incidence des pressions** sur le milieu, identifiées suivant l'article 5.

Il permet, surtout, de **vérifier l'efficacité des mesures** mises en place pour restaurer l'état des rivières, conformément à l'article 11.

Ce programme de surveillance est l'équivalent, en médecine, des examens cliniques, radiologiques, biologiques...

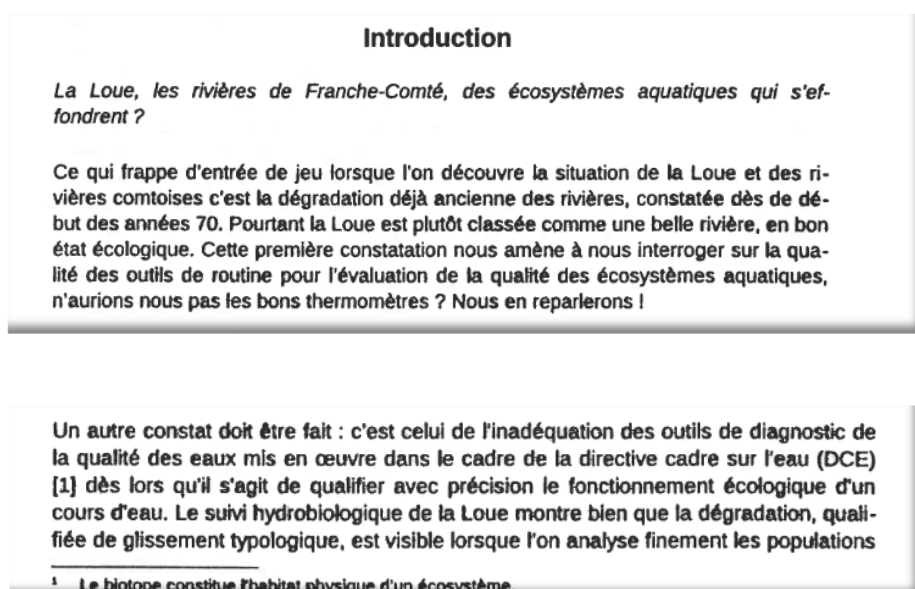
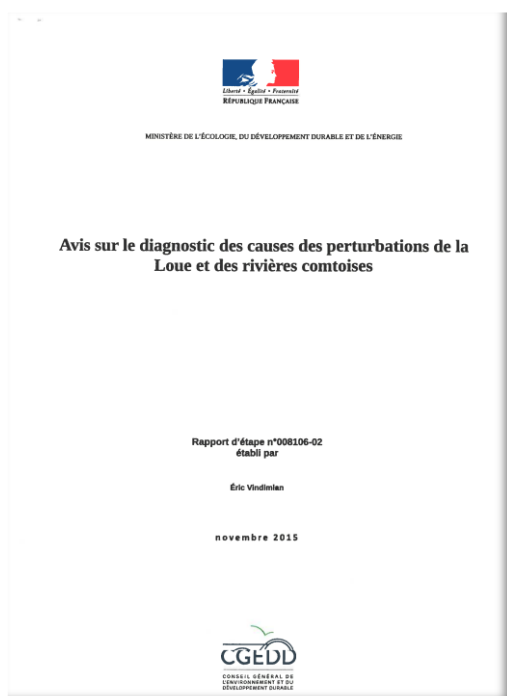
Ceux-ci sont prescrits de la même façon pour diagnostiquer une maladie, décider d'un traitement et suivre son évolution afin de guérir le malade.

Si les résultats de ce programme de surveillance ne reflètent pas l'état réel des rivières, c'est toute la logique de l'ambitieuse Directive Cadre sur l'Eau qui s'écroule.

C'est bien le cas de l'exemple franc-comtois parmi d'autres, où des rivières à l'agonie sont décrétées en « *bon état* ».

LES INSUFFISANCES ET LES MANQUEMENTS DE LA TRANSPOSITION... A TRAVERS LA SITUATION FRANC-COMTOISE

On peut se demander comment les autorités françaises aboutissent légalement à de tels paradoxes ?



*Extrait Expertise 2015 Ministère de l'Ecologie sur la Loue,
par Eric Vindimian inspecteur général de l'environnement*

1^{ier} / L'INDICATEUR « POISSONS » RENDU FACULTATIF par la FRANCE

L'indicateur « *poisson* » institué par la DCE est un pilier du diagnostic et du tableau de bord biologique.

L'importance de cet indicateur « *poissons* » est encore plus déterminante dans des pollutions multifactorielles.

Situés au sommet de l'édifice biologique, les poissons intègrent forcément toutes les perturbations.

De plus, les modes et cycles de vie de toutes les espèces piscicoles permettent de suivre l'incidence des pressions aussi bien dans le temps que dans l'espace.

.....

La France a réussi le tour de force, dans sa transposition de la directive, de qualifier cet indicateur de « **potentiellement pertinent** » ce qui signifie que l'indicateur « poisson » peut être considéré comme « **facultatif** » dans la **transposition française**.

(Cf ANNEXE I de l'arrêté du 25 janvier 2010/ paragraphe 1.5)

Ainsi, il est possible d'écarter cet indicateur du diagnostic **sans conditions précisées dans la loi française**.

Le « **BON ETAT ECOLOGIQUE** » peut donc être attribué dans notre pays à des rivières presque vides de poissons alors qu'elles en sont naturellement très riches.

.....

Tous les indicateurs pourtant obligatoires dans la DIRECTIVE

Cette qualification de « *potentiellement pertinent* » de l'indicateur Poissons dans la transposition française est en contradiction évidente avec les éléments de qualité biologiques énumérés au paragraphe 1.1.1 de l'ANNEXE V de la DCE pour les rivières.

Ces éléments comprennent bien **les poissons (« ichtyofaune »)**, dont « l'état écologique » doit dépendre des « paramètres » suivants :

- « composition » des peuplements,
- « **abondance** »,
- et « structure d'âge ».

Elle est en contradiction avec « la conception du contrôle de surveillance » édictée au paragraphe 1.3.1 de cette même ANNEXE V.

*Ce paragraphe de la DIRECTIVE précise bien que le contrôle est effectué pour les paramètres de **tous** les éléments de qualité biologiques.*

La Directive Cadre sur l'Eau est donc bien cohérente avec la logique biologique la plus élémentaire.

Cette logique et cette Directive imposent évidemment de prendre en compte la présence des poissons dans une rivière pour déterminer son état écologique.

L'EXEMPLE DE LA LOUE :
INDICATEURS « POISSONS » ABSENTS DU SUIVI MALGRE LES MORTALITES

Sur la station de surveillance officielle pour la DCE de la HAUTE LOUE (MOUTHIERS HAUTE-PIERRE), l'élément « poissons » n'a jamais été renseigné entre 2016 et 2020.

Cette rivière, qui n'a jamais subi d'assecs, est très productive par nature.

*Les études complètes réalisées de 2012 à 2020, démontraient pourtant bien des **effondrements des peuplements** sur toute la LOUE, en lien avec des pressions multifactorielles.*

Ces effondrements biologiques ne sont donc pas pris en compte.

*Plus en aval sur la MOYENNE LOUE, la station de SCEY EN MAIZIERES est également « **site de contrôle opérationnel** » de 2016 à 2021.*

Les éléments biologiques les plus sensibles aux pressions doivent y être suivis à fortiori.

C'est bien le cas de l'indicateur « poissons », comme les mortalités en attestent.

*Là encore, **cet indicateur « poissons » n'est pas renseigné** sur la station de SCEY EN MAIZIERES pendant cette période,*

Les Inventaires de suivi des mortalités sur la même période et sur le même site sont pourtant constamment « MAUVAIS à TRES MAUVAIS », confirmant les études précitées.

Sans indication sur les « poissons », cette station est donc toujours annoncée en « BON ETAT » au titre de la DCE sur cette période, tout comme celle de MOUTHIERS.

Cf ANNEXE 1 jointe

2^{ème} / L'IPR (Indicateur Poissons Rivières) : un INDICATEUR POUR RIEN ?

Lorsque l'indicateur « poisson » est bien renseigné sur nos rivières, c'est l'I.P.R. (Indicateur Poisson Rivière) qui est utilisé dans notre pays.

Cet indicateur utilisé au titre de la D.C.E. n'est absolument pas significatif de l'état réel des peuplements.

Le 2^{ème} tour de force de la France avec cet indicateur « IPR » pour les « *poissons* » est de classer en « *BON ETAT* » des rivières où des espèces dominantes sont pourtant effondrées.

Le cas du CUSANCIN est l'exemple type d'un faux « *BON ETAT* » pour les « *poissons* » donné par l'IPR sur cette petite rivière salmonicole par nature très riche.

L'indicateur « *poissons* » se voit attribuer un « *BON ETAT* » ou « *TRES BON ETAT* » chaque année depuis 2011 sur la station de surveillance D.C.E. de cette rivière, proche de sa confluence.

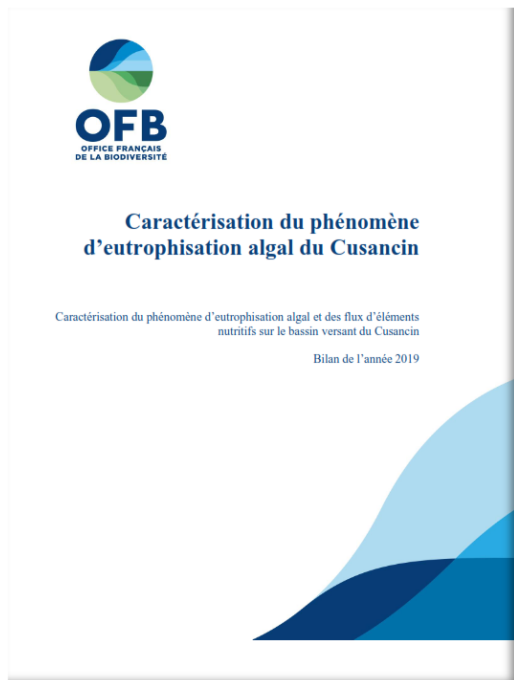


Fonds du Cusancin colmatés et mortalités piscicoles – Mars 2025

Les études réalisées sur LE CUSANCIN par l'administration chargée justement des inventaires démontrent incontestablement le contraire (**voir encadré ci-dessous**).

Les résultats normalisés des services de la pêche dans le cadre du suivi officiel des mortalités le confirment.

Cf ANNEXE 1 (pages 7 et 8) et ANNEXE 2 (pages 6 et 7).



I. Introduction

Depuis plusieurs années, et en particulier depuis 2010, des phénomènes de mortalités massifs de salmonidés (truites et ombres) ont été constatés dans les rivières comtoises (Loue, Dessoubre, Cusancin...).

Ces cours d'eau présentent la caractéristique commune de faire partie d'aquifères karstiques. De par leur nature, ces derniers sont très sensibles aux phénomènes de pollution car ils possèdent une très faible capacité de filtration.

De plus, les bassins drainés par ces cours d'eau sont généralement grands, accentuant de fait les problèmes de pollutions diffuses en les concentrant dans un même cours d'eau. Par ailleurs, les milieux karstiques sont généralement fortement exploités par l'Homme car les sols sont riches (BAKALOWICZ, 1999 in PARIS, 2010).

Plusieurs groupes de travail sont au chevet de ces rivières et travaillent sur différents compartiments de ces écosystèmes. L'OFB (ex AFB au 1^{er} janvier 2020) est notamment impliqué, en collaboration avec différents partenaires, dans le suivi des mortalités, en direct avec des comptages hivernaux et aussi par l'évaluation des conséquences sur les peuplements par des campagnes de suivi par pêche électriques en été. Le Cusancin apparaît comme l'une des rivières les plus impactée. Ainsi, sur les deux stations suivies au niveau du cours d'eau, les biomasses piscicoles de salmonidés sont très éloignées des valeurs de références. L'état de la population d'ombre apparaît tout particulièrement comme extrêmement préoccupant avec un effondrement de ses biomasses depuis 2017. Les espèces accompagnatrices apparaissent également dans des abondances très déficitaires, tout particulièrement sur la partie aval de la rivière.

Expertise CUSANCIN 2019 : Caractérisation du phénomène d'eutrophisation algal du Cusancin

Par l'Office Français de la Biodiversité (chargé de la police de l'eau, et des inventaires DCE)

Le même constat peut être fait sur les autres stations de surveillance des rivières franc-comtoises à chaque fois que l'indicateur « *poissons* » est renseigné.

La comparaison avec les pêches normalisées dans le cadre du suivi des mortalités est sans appel. **Voir ANNEXES 1 et 2 jointes.**

L'IPR et ses méthodes de pêche par points associées sous estiment largement « l'abondance ».

Là encore, le « bon état » peut être attribué à des rivières presque vides de leurs espèces dominantes.

UNE SURVEILLANCE INCOHERENTE SUR LES TÊTES DE BASSIN ...

En conclusion, les manquements et les insuffisances concernant l'indicateur « poissons » sont incontestables.

Ils expliquent en partie l'incohérence des programmes de surveillance DCE sur les rivières « têtes de bassin » de notre pays.

Soit cet indicateur est absent, soit les méthodes utilisées (IPR) surévaluent couramment l'état réel de nos rivières.

L'exemple des inventaires indépendants réalisés sur plusieurs rivières de Franche-Comté démontrent à quel point **les définitions du « bon état écologique » de la DCE ne sont pas du tout respectées.**

Ces erreurs de diagnostics sont particulièrement graves puisqu'elles attribuent un « bon état » à des cours d'eau presque morts.

Le programme de surveillance dresse donc un tableau de l'état des eaux qui n'est ni complet ni cohérent contrairement à ce que stipule l'article 8 de la D.C.E. dans son paragraphe 1.

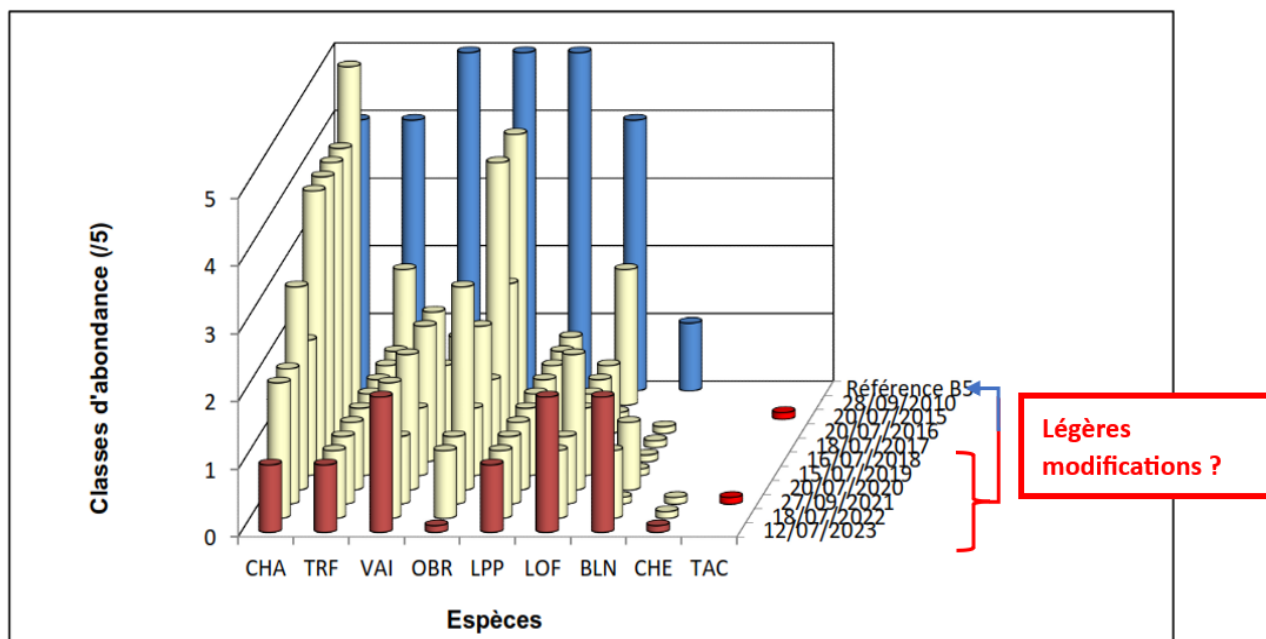
Extrait tableaux ANNEXE V de la D.C.E./ 1.2.1 » rivières »

Définition du « bon état écologique » pour les POISSONS (« ichtyofaune »)

« Légères modifications dans la composition et l'abondance des espèces par rapport aux communautés caractéristiques, en raison d'effets anthropogéniques sur les éléments de qualité physico-chimiques et hydromorphologiques. »

Désignation			
Code FDAAPPMA25 :	CUSA 07 (Réseau+)	Code AERMC :	06438710
Classification(s) :	Réseau annuel FD25 / Suivi qualité Département	Masse d'eau :	FRDR626

Confrontation référentiel typologique et données historiques :



Classes d'abondance/ données historiques du Cusancin - Suivi annuel des mortalités par les services de la pêche sous l'égide des organismes chargés des inventaires D.C.E.

CE QUI NE PERMET PAS DE SOIGNER LE MALADE

Des faux diagnostics ne permettent en aucun cas de vérifier l'efficacité des programmes de mesures mis en place. Ils ne permettent en aucun cas de vérifier que ces mesures répondent bien aux bonnes priorités. Ils ne permettent en aucun cas de vérifier l'efficacité dans la mise en œuvre de ces mesures.

Cette récompense à la médiocrité n'incite à aucune remise en question.

Ce faux « bon état » officiel sème le doute dans l'opinion.

Le résultat est donc exactement inverse des promesses que l'excellente Directive Cadre Européenne sur l'Eau laissait inaugurer.

800 personnes manifestent à Ornans pour sauver la Loue

Quinze ans après la première manifestation alertant sur l'état des cours d'eau, 800 personnes ont défilé ce samedi à Ornans pour dénoncer « la situation écologique catastrophique » de la Loue et des rivières comtoises. Elles ont déposé une truite de trois mètres au cimetière d'Ornans, près de la tombe de Gustave Courbet. Les participants ont appelé à davantage d'actions au niveau politique.

« **L**oue polluée, truite sacrifiée, avenir condamné », « Nos rivières polluées notre santé sacrifiée, on en a assez », « Indignez-vous, sauvez le Doubs !... » Quinze ans après la première manifestation alertant sur l'état des cours d'eau comtois, 800 personnes ont défilé ce samedi 22 mars dans le centre d'Ornans, pancartes et banderoles à la main, pour alerter sur « l'état écologique catastrophique de la Loue » et plus généralement celui des rivières et des ruisseaux. Le cortège, pensé comme une marche funèbre, est parti de la place Courbet pour rejoindre le cimetière où est enterré le peintre, « Gustave Courbet, si tu revois la Loue tu pleureras », mentionnait d'ailleurs une pancarte, alors que le tableau du maître du réalisme *La Truite* est exposé depuis vendredi à Ornans, prêt par le musée d'Or-

say. Parmi les participants, beaucoup de pêcheurs étaient présents, ainsi que des personnes venues de loin. Des covotages ont été mis en place avec des départs proposés depuis Avignon, Saint-Étienne ou encore Lyon. « On a des gens de Corrèze, Zurich, Épinal, Dole, Dijon », se félicite Jean-Marc Bertacchi, garde-pêche à l'origine du rassemblement avec Tanguy Grandmougin et Bastien Fournier.

« C'est une rivière morte, c'est consternant »

De nombreuses familles ont également pris part au rassemblement. « Savoir que c'était l'une des plus belles rivières d'Europe, l'une des plus riches en poissons et que maintenant c'est une rivière morte, c'est consternant », se désole Coralie, venue avec sa fille Zeldi, 8 ans. « C'est important de lui transmettre des valeurs importantes et qu'elle comprenne mieux les choses. » Dans les mains de la fillette : une photo d'une truite malade assortie de l'inscription : « Je ne veux pas finir comme ça. » Daniela et Rafaelo, deux expatriés italiens installés à Besançon, défilent avec leurs enfants Elio, 9 ans, et Emma, 2 ans, endormie dans sa poussette. « Ça nous fait mal au cœur qu'il n'y ait plus de poissons dans la

Loue et que personne ne fasse rien », s'indigne le couple.

Devant le musée Courbet puis au cimetière, des pêcheurs, SOS Loue et Rivières comtoises ou encore Anper-Tos, association nationale pour la protection des eaux et rivières, dénoncent l'ampleur du désastre et identifient leurs causes, agriculture et agroalimentaire en tête. « Très peu de choses ont finalement été revues dans le cahier des charges du comté », regrette Gérard Mamet, d'SOS Loue et Rivières comtoises. « Il y a quelques petites améliorations. On est passé d'un hectare minimum par vache à 1,3 hectare mais en fait, on continue d'intensifier. La productivité des vaches montbéliardes a augmenté de 850 litres de lait par an : il faut aller vers un autre modèle. Désintensifier, faire beaucoup plus attention aux épan-

« Il faut prendre le virage maintenant »

Parmi les autres causes de pollution mentionnées : les stations d'épuration avec, estime SOS Loue et Rivières comtoises, « un gros potentiel d'amélioration de ce côté-là sur la région, notamment avec les déversoirs d'orages ». Les micropolluants, tels que les PFAS ou les résidus contraceptifs, sont aussi évoqués.



« Avec le réchauffement climatique, ça va être pire. Il faut prendre le virage maintenant. Tout le monde doit se sentir concerné : » alerte Tanguy Grandmougin. « Il y a un manque de volonté politique. Aujourd'hui, c'est l'économie qui l'emporte sur la santé », dénonce Coralie, rejoignant l'avis de bon nombre de personnes présentes. Ce samedi, seule Do-

minique Voynet, en déplacement en Polynésie, s'était fait représenter par Anthony Poulin. Les autres sénateurs et députés n'étaient pas présents. La ministre de l'Agriculture, Anne Genevard, non plus. « Elle n'est pas venue mais elle va nous entendre jusqu'à Morleau, c'est certain », promet Jean-Marc Bertacchi.

• Textes d'Éléonore Tournier

Manifestation à Ornans – article de l'Est Républicain du 23 Mars 2025

4. NOS CONTACTS AVEC LES AUTORITES FRANÇAISES SUR CES POINTS

DES EXPLICATIONS SANS COHERENCE

Nous avons eu plusieurs réunions avec les responsables du district hydrographique Rhône-Méditerranée, y compris avec le service chargé du programme de surveillance.

Nous avons obtenu les informations suivantes :

- Pour les rivières de Franche-Comté, les conclusions du suivi des mortalités piscicoles sont comparées chaque année avec les résultats des inventaires « poissons » de l'O.F.B. réalisées dans le cadre de la D.C.E.
- Si ces résultats ne sont pas concordants, l'indice « poissons » est supprimé sur la station, puisqu'il est légalement « facultatif » en France.

Les données existantes sur cet indicateur ne sont donc jamais validées officiellement si elles sont déclassantes. Les autorités nous disent les prendre officieusement en compte.

Ces données vont pourtant dans le sens exact des définitions de la DCE et confirment les résultats des études réalisées depuis notre plainte de 2011.

Elles sont donc bien « *complètes et cohérentes* » contrairement aux inventaires « D.C.E. » qui ne prennent pas en compte « *l'abondance* ».

Voir ci-dessous, notre réponse écrite (extraits) suite à ces réunions.

**REUNION 31/01/2024 : évaluation état DCE des rivières karstiques Jura
AGENCE DE L'EAU / OFB / Fédération de pêche 25 / EPAGE haut Doubs-Haute Loue /
ANPER-TOS-Collectif SOS LRC**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 a marqué un véritable tournant de la politique de l'Eau qui fait honneur à l'Europe.

Cette Directive définit une stratégie d'action novatrice et exemplaire dont la base est « l'état des lieux » des rivières, fondé sur le « vivant ».

Le « programme de surveillance » en est le tableau de bord permanent, qui ramène constamment aux indicateurs biologiques :

- *Flore aquatique : composition et abondance ;*
- *Invertébrés : composition et abondance ;*
- *Poissons : composition, abondance et structure d'âge.*

Le « BON ETAT » est défini comme proche de la référence pour ces 3 indicateurs (« légères détériorations »).

Il appartient aux structures en charge de la politique de l'eau d'établir les bonnes priorités (entre qualité de l'eau, morphologie, hydrologie) et de vérifier constamment l'efficacité de leurs actions, pour atteindre ce « BON ETAT » sur ces 3 indicateurs biologiques.

La Directive européenne en permet une lisibilité pour tous, à travers les données publiques des stations de surveillance, afin de suivre les résultats obtenus.

L'indicateur « POISSONS », situé au sommet de l'édifice et intégrant toutes les pressions, en est sans doute l'élément le plus fondamental, à évaluer avec la plus grande fiabilité.

Il apparaît clairement que notre pays a SOUS TRANSCRIT cette Directive Cadre sur l'Eau à travers un indicateur « poissons » interprété comme « non obligatoire » alors qu'il y est imposé, et à travers des méthodes qui ne reflètent ni les bons paramètres, ni la réalité biologique.

Chacun est évidemment dans son rôle face à ces problèmes.

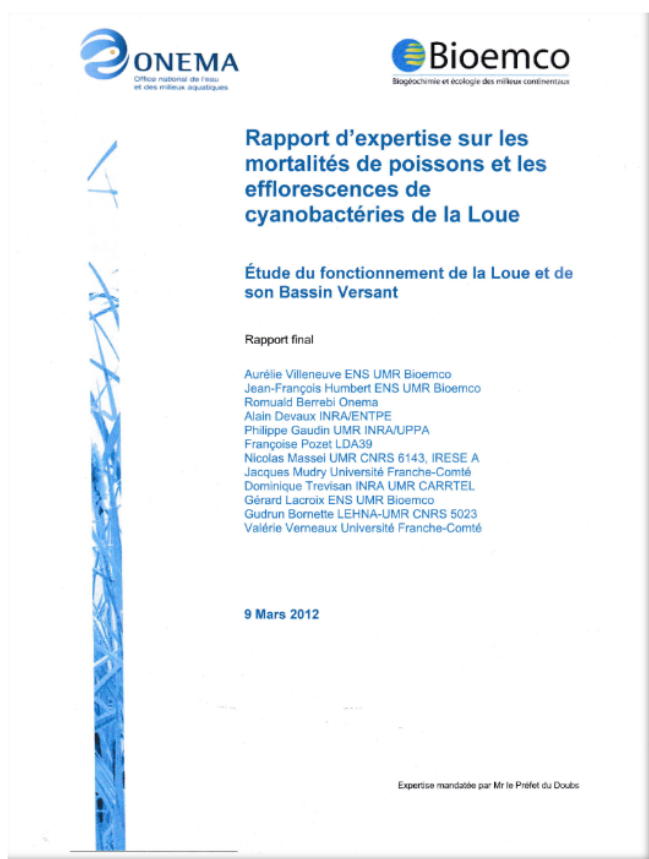
Mais nos associations ne peuvent en aucun cas cautionner la thèse d'une « double comptabilité » biologique.

L'une étant officielle pour rendre compte à Bruxelles, et l'autre officieuse, interne aux structures, et non accessible directement aux citoyens dans ses suivis de résultats.

NOS REPROCHES SUR DES ACTIONS NON REALISEES

La fausse situation de « BON ETAT » n'incite pas à mettre en œuvre des mesures efficaces sur ces rivières à l'agonie.

Ainsi, la **pollution de l'agglomération de PONTARLIER** (capacité nominale STEP : 53083 EH) mise en évidence dans les premières recherches des pressions **n'est toujours pas réglée.**



Un élément important à prendre en compte concerne également l'origine de l'eau alimentant la Loue, eu égard à la structure géomorphologique particulière que représente le karst. A ce titre, la contribution des pertes du Doubs à l'alimentation de la rivière, bien que comprise entre 20 et 30 % au maximum du débit total, doit être objectivement considérée en gardant à l'esprit que la densité démographique (et les pressions anthropiques qui en découlent) sur le bassin du Doubs, notamment en amont des pertes du Doubs, est importante (ville de Pontarlier). A titre d'exemple, un nombre important de déversoirs d'orage installés sur la commune de Pontarlier sont susceptibles d'apporter des volumes significatifs d'eaux contaminée (Sandoz, 2009). Une étude récente a ainsi mis en évidence que lors de ces événements, les charges polluantes déversées sont bien supérieures à ce qui transite normalement dans la rivière. L'étude a ainsi montré que le total des charges déversées durant un épisode pluvieux de 4h pouvait représenter quatre fois plus en terme de Matières En Suspension (MES) et deux fois plus en terme de DBO₅ que ce qui transite habituellement dans le Doubs à l'aval de l'agglomération de Pontarlier en 24h. Ceci représente un apport potentiel à la Loue via les pertes du Doubs situées à ce niveau, qu'il convient de prendre en compte dans le contexte de cette expertise.

*Etudes BIOEMCO-ONEMA 2012 demandée par le préfet du DOUBS,
Extrait p12 concernant la problématique assainissement et eaux pluviales de
l'agglomération de Pontarlier*

Cette agglomération rejette jusqu'à 50% de ses effluents par temps de pluie dans le DOUBS et la LOUE par résurgence.

De plus, nous avons obtenu par la justice française le classement de la haute LOUE et de la moyenne LOUE en Zone Vulnérable nitrates (Tribunal Administratif de LYON / jugement N° 2200380).

Ce jugement du 19 mars 2024 n'est toujours pas appliqué par l'Etat français.

Une nouvelle procédure a donc été lancée pour faire appliquer le jugement. Nous avons également fait appel de la décision pour demander le classement de l'ensemble des sous-bassins karstiques du district hydrographique Rhône-Méditerranée.

La pression par les effluents d'élevage a pourtant été parfaitement identifiée comme déterminante dans les études demandées par les autorités (page 12 de l'ANNEXE 2).

.....

ANNEXE 1 : Données sur l'évaluation de l'état des rivières comtoises Fév. 2025

ANNEXE 2 : Etude de l'état de santé des rivières karstiques en relation avec les pressions anthropiques sur leurs bassins versants 18 février 2020 (13 pages)